RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: D68EBA71-A0A4-4FF2-8F92-A7E33B8ACC1B

FONDIMMO

Société à responsabilité limitée au capital de 49.995,00 euros
Siège social : 273, Avenue des Caroubiers, 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
424 379 352 RCS NICE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2024

L'An 2024,
Le 29 décembre,

Au siège social,

A 15h00,

Les associés de la société à responsabilité limitée **FONDIMMO** (ci-après la « **Société** »), au capital de 49.995,00 euros, divisé en 3.333 parts sociales de 15,00 € chacune, savoir :

1. **Monsieur Paolo Oreste CELI**
   Propriétaire de 3.299 parts sociales, numérotées 2 à 3.300

2. **Madame Raffaella CELI**
   Propriétaire de 34 parts sociales numérotées de 3.301 à 3.304 ;

TOTAL : 3.333 parts sociales

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paolo CELI en sa qualité de cogérant de la Société.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un cogérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Rapport de la Gérance ;
- La lettre de démission ;
- Texte des résolutions proposées ;
- Statuts de la Société.

Il précise que tous les documents prescrits conformément aux statuts et au Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis.

Docusign Envelope ID: D68EBA71-A0A4-4FF2-8F92-A7E33B8ACC1B

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Convocation

Les associés reconnaissent avoir été convoqués verbalement à la présente assemblée et avoir été mis à même d'exercer librement les droits de communication qui leur sont accordés par la loi. Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la gérance pour ce jour, heure et lieu et la ratifient, dispensant ainsi la gérance de toute convocation par lettre recommandée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

PREMIERE RESOLUTION

Démission d'un Cogérant

L'Assemblée générale,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Gérance,
- de la lettre de démission de Madame Maria Adélaïde SECCO en qualité de cogérant,

Prend acte que par courrier remis aux associés de la Société, il a été procédé à la démission sans remplacement de Madame Maria Adélaïde SECCO de ses fonctions de cogérant de la Société, à effet de la présente assemblée, sans nécessité d'envoi par cette dernière de la lettre de démission par la forme recommandée, ce qui est accepté par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par les associés.

Docusign Envelope ID: D68EBA71-A0A4-4FF2-8F92-A7E33B8ACC1B

Le présent acte est établi et signé (au moyen d'un procédé de signature électronique simple conforme à l'article 3.10 du Règlement eIDAS) par chacun des signataires par voie électronique, mise en œuvre par le prestataire du service DocuSign, (i) assurant la délivrance de services de confiance conformes au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit eIDAS et (ii) dont la plateforme permet la remise à chacune des Parties d'un exemplaire numérique des présentes sur support durable auquel elle pourra par ailleurs avoir accès.

Chacun des signataires décide de conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service précité. Les traces associées aux différentes étapes du processus de signature d'un document électronique sont consignées dans un fichier appelé « fichier de preuve » qui permet de retracer à posteriori les actions (authentification, acceptations des clauses et des conditions générales, signature, etc..) réalisées par les différents acteurs participant à la signature. De ce qui précède, les signataires, tant pour eux-mêmes que pour les parties qu'ils représentent, acceptent que le présent acte soit établi en la forme électronique, signé en la forme électronique et que les documents reçus de la société DocuSign constituent leur accord et aient force probante.

Chacun des signataires :

i. *déclare avoir été informé des dispositions légales et réglementaires relatives à l'écrit et à la signature électroniques, notamment des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017,*
ii. *déclare considérer que les conditions d'établissement du présent acte sous forme électronique (i) en garantissent l'intégrité et la sécurité et (ii) que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;*
iii. *déclare qu'il dispose de la maîtrise exclusive de l'adresse électronique qu'il a indiquée, tant pour son accès régulier et sa gestion, que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte, fermeture ou usage abusif de son compte e-mail ainsi que toute modification de son adresse électronique ;*
iv. *déclare que les documents contractuels validés électroniquement constituent les originaux des documents ; leur contestation, recevabilité, opposabilité ou force probante ne pourront pas être remis en cause sur le fondement de leur nature électronique ;*
v. *déclare faire son affaire personnelle de la conservation du présent acte sous forme électronique dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, et reconnait à ce titre s'être vu recommander par les rédacteurs des présentes l'utilisation d'un service d'archivage électronique à valeur probante fourni par un prestataire de services de confiance qualifié.*

Les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des signataires, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause. En application de l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

DocuSigned by:
[redacted]
C2F80EFC9449470...

Monsieur Paolo CELI
Gérant - Associé

Signé par :
[redacted]

Madame Raffaella CELI
Associée